District du Gers de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES ET DISCIPLINE

Réunion Restreinte du 22 Novembre 2018

Procès-verbal N°11

Président : André DAVOINE

Présents : Jean-Claude CASSÉ - Jacques WARIN

Excusé : Christian BURRIEL

LITIGES

*** DOSSIER N°18 *MATCH N°21083258 : E.S. COLOGNE SARRANT / A.S. MARSAN – Coupe Savoldelli - Tour de Cadrage du 17/11/2018.**
***Match perdu par forfait ***

Après réception et lecture de la feuille de match,
Après réception et lecture du mail adressé en date du 16 novembre 2018 au District du Gers de Football par Mr GABOULOFF Bernard, Président du club de l'A.S MARSAN, stipulant que faute d'effectifs son club ne serait pas présent pour cette rencontre et qu'il déclarait forfait.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S. MARSAN
- Homologue le score à **3** à **0** en faveur de l'équipe E.S. COLOGNE SARRANT
- Dit le club de l'E.S. COLOGNE SARRANT qualifié pour le tour suivant
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des compétitions

Amende : **50€** (forfait seniors) portés au débit du compte District de l'A.S.MARSAN (534351)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

*** DOSSIER N°19 *MATCH N°21083262 : V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL / A.S. AUTERRIVE – Coupe Savoldelli-Tour de Cadrage du 18/11/2018.**
Réserve d'avant match du club du V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL

Après réception et lecture de la feuille de match,
Après réception et lecture de la feuille annexe portant réserve d'avant match quant à la qualification ou à la participation de plusieurs joueurs du club de l'A.S. AUTERRIVE au motif : « *sont inscrits sur la feuille de match plus de mutés que le règlement ne l'accorde, ainsi que plus de 2 joueurs mutés hors période* » déposée par le club du V.V.A LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL dûment signée par Mr DEAL Marc, Arbitre officiel de la rencontre, par Mr HERMITTE Damien, Capitaine du club du V.V.A.LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL et par Mr CEZERAC Guillaume, Capitaine du club de l'A.S AUTERRIVE.
Considérant que cette réserve d'avant match a été confirmée par un mail adressé au District du Gers de Football en date du 19 novembre 2018, signé par Mr LESCURE Jean-Philippe, secrétaire du club du V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL,
Considérant après vérification de tous les joueurs cités, que plus de deux joueurs étaient mutés hors période,
Considérant qu'il y a lieu de faire référence à l'ART 160 des Règlements Généraux de la L.F.O (nombre de joueurs « Mutation ») qui stipule : *« le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale ».*

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré, statue :

- Réserve du club V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL : **FONDÉE**
- Match perdu par pénalité à l'équipe A.S. AUTERRIVE
- Homologue le score de **6** à **0** en faveur de V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL
- Dit le club de V.V.A. LABEJAN-ST JEAN LE COMTAL qualifié pour le tour suivant
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions

Droit de confirmation : 40€ portés au débit du compte District de l'A.S. AUTERRIVE (581928)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

✧✧✧✧✧✧✧✧

Le Secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
André DAVOINE